

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

MAI 1993

Volume 4, numéro 9

MOT DU PRESIDENT

En ce beau mardi du 11 mai 1993, il y avait manifestation organisée face à la CEOM. Environ 250 personnes se sont présentées pour manifester leur refus face au gel salarial que le ministre Johnson veut nous imposer. Les représentants syndicaux suivants étaient présents:

- Ginette Guérin, présidente FEESP
- Sylvio Gagnon, président du conseil central du Montréal métropolitain
- Gilles Drouin, président du SPPMEM
- Bertrand Turcotte, président du SNE
- et moi-même

Nous sommes toutes et tous d'accord pour considérer ses propositions de gel salarial comme inacceptables et qu'il faut maintenant négocier une véritable convention collective.

Il faut négocier nos conditions de travail et amener le gouvernement à parler d'égal à égal de l'organisation du travail et de la productivité. Nous, qui connaissons nos tâches, sommes les seuls en mesure de dire à Johnson comment mieux organiser notre travail, comment rendre la structure rentable, comment faire économiser de l'argent à l'Etat. Ce n'est pas en coupant bêtement les subventions et les salaires qu'on règlera les problèmes de décrochage scolaire ou d'engorgement dans les hôpitaux..

Deux cent cinquante personnes sont venues, à l'instar de milliers d'autres en province, dire NON AU GEL DE SALAIRE ET OUI À UNE CONVENTION COLLECTIVE NÉGOCIÉE.

Il faudra bien sûr "retaper sur le clou" dans les semaines qui viennent et ce toujours en plus grand nombre.

Le 29 mai prochain, il y aura manifestation. Il faudra être de plus en plus nombreux pour démontrer notre détermination et notre solidarité. Je souhaite qu'il y ait une forte représentation de l'APPA à cette manifestation.

Plus il y aura de monde, plus les résultats nous seront favorables.

**SI VOUS ETES UNE PERSONNE SALARIEE TEMPORAIRE ET
QUE VOUS DESIREZ OBTENIR UN POSTE REGULIER**

Pour qu'une personne salariée temporaire puisse éventuellement obtenir un poste régulier, elle doit rencontrer les critères suivants:

- avoir complété vingt-six (26) semaines de service à la Commission à l'intérieur d'une période de douze (12) mois en tant que personne salariée temporaire;

- avoir avisé par écrit la Commission de son désir de devenir personne salariée à l'essai.

Il est donc important, après votre vingt-sixième (26e) semaine de service, d'écrire à la CECM à Marie-Josée Lamarche au Service des ressources humaines, afin de manifester votre intention.

Il est entendu que pour obtenir un poste régulier, il faut répondre aux exigences minimales requises pour tel poste.

Si vous êtes mis à pied, votre droit reste actif pour dix-huit (18) mois.

**SI VOUS ETES UNE PERSONNE SALARIEE QUI
DETIENT UN POSTE A CARACTERE SAISONNIER**

La convention prévoit des modalités qui permettent aux personnes salariées régulières qui détiennent un poste à caractère saisonnier, par exemple les surveillants d'élèves, de combler tout poste temporaire durant la période de mise à pied.

Si vous voulez vous prévaloir de cet avantage, il faut procéder de la façon suivante:

Dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de votre avis de mise à pied, il faut informer par écrit la Commission, de votre intention d'occuper un tel poste. Ainsi, si de tels postes sont éventuellement disponibles chez l'employeur, ils vous seront offerts en priorité.

Les règles déterminant les qualifications nécessaires pour obtenir tels postes, s'appliquent telles que prévues à la convention collective et au plan de classification.
(réf. art. 7-2.04)

PROMOTION TEMPORAIRE **HORS UNITÉ**

Les personnes qui obtiennent une promotion temporaire hors unité, c'est-à-dire qui quittent l'APPA temporairement, ex.: technicien qui passe professionnel, agent de bureau qui devient gérant, voient leur ancienneté, pour fin de sécurité d'emploi, cesser de s'accumuler.
réf.: art. 8-1.02, 3e alinéa.

Dans de telles circonstances, des personnes salariées de la même catégorie d'emploi qui, au départ ont moins d'ancienneté, peuvent rattraper et même dépasser la personne en promotion temporaire hors unité.

A son retour dans sa classe d'emploi de départ, notre personne promue temporairement pourrait vivre des "bumpages" inattendus.

Nous vous invitons donc à tenir compte de ce fait si vous obtenez une promotion temporaire hors unité.

INFORMATIONS - RREGOP

Si vous êtes une personne salariée à statut saisonnier, c'est-à-dire que vous êtes mise à pied durant l'été, vous pouvez racheter ce temps de mise à pied, au RREGOP.

Nous vous invitons à le faire rapidement, d'année en année, afin d'éviter, au moment de votre retraite, la désagréable surprise de ne pas avoir contribué pleinement au fonds de pension.

A titre d'exemple, une personne qui ne cotise pas deux (2) mois par année pendant trente (30) ans, n'a que vingt-cinq (25) ans de contributions au moment de sa retraite. Cette situation génère des pertes permanentes de revenus de pension et ce à vie.

ASSURANCES

PERSONNEL RÉGULIER

Suite à de nombreuses critiques, notamment sur le coût des primes, le comité paritaire provincial des assurances a en 1992-93 analysé l'ensemble de notre plan d'assurances collectives. Pour ce faire, il a tout d'abord effectué un sondage auprès de 1 000 utilisatrices et utilisateurs syndiqués CSN et FISA, les syndiqués FISA ayant le même régime d'assurances que nous.

Selon les réponses reçues, il semble que la majorité des gens sont satisfaits des services et que la prime à payer demeure quand même acceptable. Un seul changement d'importance a été suggéré soit le remboursement de toutes prescriptions à condition que ce ne soit pas un médicament disponible sur les tablettes, ex.: l'aspirine ne sera plus remboursée même si elle est prescrite par le médecin.

Malgré ce fait, l'assurance médicaments fera l'objet d'une augmentation de l'ordre de 20% en juillet 1993, augmentation qui s'explique de la façon suivante:

- Notre groupe de personnes assurées est vieillissant avec une moyenne d'âge d'environ 45 ans. Il est donc "normal" que notre groupe consomme des médicaments en plus grande quantité;
 - Depuis l'arrivée au pouvoir de l'ineffable Mulroney, les droits d'auteurs sur les médicaments sont prolongés jusqu'à 20 ans. Cela signifie que les compagnies pharmaceutiques peuvent, en toute impunité (ou à peu près) charger ce qu'elles veulent pour leurs nouveaux médicaments. Il n'y a plus possibilité dans bien des cas, d'obtenir des médicaments "génériques" et donc meilleur marché.
- Depuis quelques années, l'inflation sur les médicaments dépasse l'inflation générale de 4 à 5 fois et une récente étude a prouvé que les prix des médicaments au Canada étaient les plus élevés au monde;
- Enfin, il faut se rappeler que la part de l'employeur dans le secteur public ne représente que des "peanuts" (24\$ par assuré pour le plan individuel et 60\$ pour le plan familial) et que l'essentiel de la prime est payé par la personne assurée. Evidemment, si l'employeur payait 50% de la prime... mais ça c'est une autre histoire.

Récemment, vous avez reçu du secteur scolaire CSN un document indiquant les primes à venir en juillet prochain. Je vous invite à y référer à nouveau pour prendre conscience des augmentations prévues.

COLLECTIVES

PERSONNEL DES SERVICES DE GARDE

Le personnel des services de garde peut, depuis l'année dernière, adhérer à un plan d'assurances collectives sur la base de chacun des services de garde. Ce plan n'est donc pas collectif au même sens que celui du personnel régulier, mais il permet quand même une couverture du même ordre.

Certaines personnes responsables des services de garde ont téléphoné récemment lorsqu'elles ont constaté l'augmentation de coûts du renouvellement. J'ai communiqué avec M. Roland Laperrière, gestionnaire de ce plan, pour constater, qu'effectivement, il y avait de substantielles augmentations des primes qui s'expliquent en partie par les mêmes arguments soulevés pour le personnel régulier mais qui s'expliquent aussi par ce que les assureurs appellent de l'anti-sélection.

Puisque dans le cas des services de garde il n'y a pas d'obligations d'adhérer pour toutes les personnes salariées oeuvrant à la CECM, les services qui demandent une couverture d'assurances risquent d'être de plus grands utilisateurs. De plus, dans certains cas, des personnes salariées qui ne désiraient pas s'assurer n'ont pas été déclarées par le service. Ceci augmente encore plus le phénomène d'anti-sélection et donc, en bout de ligne, les primes.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'adhésion globale à l'assurance pour les personnes salariées des services de garde, vous êtes invités à débattre du renouvellement dans chacun de vos services. Quant à l'APPA et au secteur scolaire de la CSN, nous avons toujours comme projet d'offrir un plan collectif pour l'ensemble des services de garde de la province. Il faut, cependant, comprendre dès maintenant que, quelle que soit la formule retenue, les primes seront, compte tenu de la conjoncture actuelle, toujours assez élevées.

COLLOQUE 1993

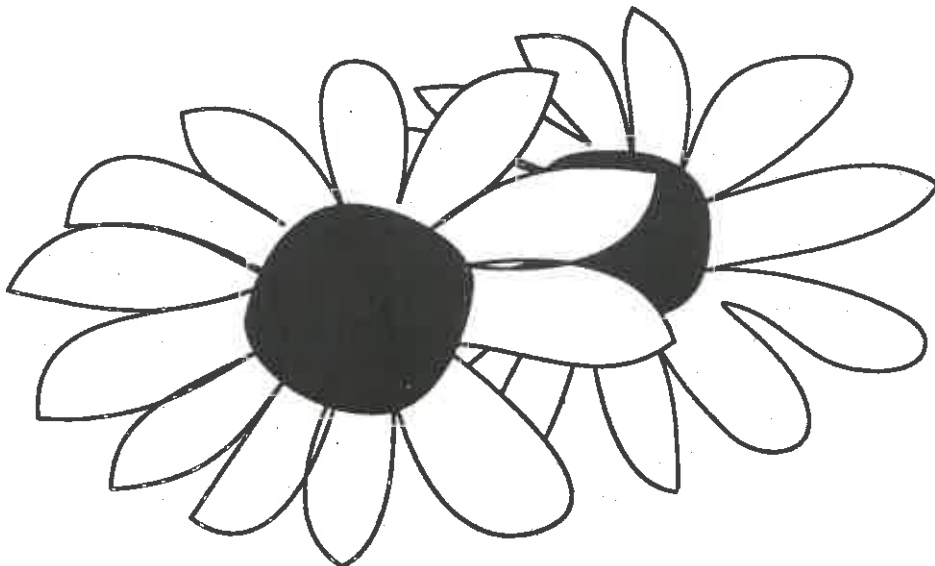
A nouveau, le personnel de soutien a vécu son colloque annuel les 26 et 27 avril dernier. De plus en plus, les personnes participantes considèrent ce colloque comme un lieu privilégié d'échange et de partage. Cette année près de 700 personnes se sont réunies pour former un véritable "bouquet de fraîcheur".

Notre colloque peut une fois de plus se targuer d'être un modèle d'organisation et d'efficacité grâce surtout au professionnalisme des personnes qui forment le comité organisateur.

Nous tenons donc à féliciter et remercier:

Lise Brière
Sylvie H. Brunet
Raymond Caron
Nicole Goulet
Mario Labonté
Maria Teoli
Denise Vigneault

pour leur excellent travail. Merci également aux chauffeurs d'autobus de l'école Joseph Charbonneau pour leur navette entre la station de métro place des arts et l'hôtel. Des commentaires reçus, nous constatons que ce service a été hautement apprécié.



"RETRouvailles

ÉCOLE LE CARIGNAN"

A l'occasion du 25^e anniversaire de fondation de l'école Le Carignan, il y aura retrouvailles le jeudi 20 mai 1993 lors d'un "5 à 7".

S.V.P. confirmer votre présence en téléphonant à Micheline Guillemette à l'école Le Carignan, 596-5300.

Coût: 25,00\$



75 années de professionnalisme

ET ÇA NOUS PERMET DE VOUS OFFRIR
DES RÉGIMES COLLECTIFS D'ASSURANCES
DES PLUS INTÉRESSANTS!

"AUTOMOBILE - HABITATION"

- Un plan de prélèvement mensuel automatique est aussi disponible.
- Une gamme complète de couvertures vous est offerte pour vous-même, votre conjoint ou conjointe et vos enfants résidant sous votre toit.



LE GROUPE L.A.H.

- LEWIS, APEDAILE & HANSON INC.
- DAGENAIS, LAREAU ASSURANCES INC.

1080 Côte du Beaver Hall
Bureau 500
Montréal, Qué. H2Z 1X9
Tél.: (514) 878-9373
1-800-361-1420 (sans frais)
Fax: (514) 878-4212

3291 Chemin Ste-Foy
Bureau 210
Ste-Foy, Qué. G1X 3V2
Tél.: (418) 656-0989
1-800-665-3476 (sans frais)
Fax: (418) 656-9943

NÉGOCIATIONS - NÉGOCIATIONS - NÉGOCIATIONS

OUI AU RESPECT DU DROIT À LA NÉGOCIATION

Prolonger une troisième fois les conventions collectives, c'est nier le droit de négocier aux employées et employés de l'Etat.

NON AU GEL, MAINTENANT C'EST LE PRINTEMPS

Le gouvernement remet tout en question: le régime de négociations, les salaires et les conditions de travail.

DÉCLARONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR, NOTRE DÉSACCORD

Il y a un front commun qui se forme pour exiger le respect des employées et employés

MANIFESTATION NATIONALE

SAMEDI LE 29 MAI 1993

PARC LAFONTAINE

(heure à déterminer)

S'UNIR, C'EST CRÉER UNE FORCE INÉBRANLABLE

D'autres informations suivront bientôt.